

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2025\_032**

**CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN  
DES CHEMINS DE RANDONNÉE  
AVEC LE DÉPARTEMENT**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 mars 2025.

<b>Nombre de conseillers communautaires</b>		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

<b>VOTE</b>
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Christian GUESDON  
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE  
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD  
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD  
 Gérard LEU a donné pouvoir à Hervé RICHARD  
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Alain COUZIN  
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025\_032 : CONVENTION POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE AVEC LE DÉPARTEMENT**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2022\_039 du 14 avril 2022 relative à la signature de la convention entre le département et la communauté de communes pour l'entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire pour une durée de 3 ans,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis favorable de la commission protection de l'environnement, transition énergétique, développement durable et gestion des déchets ménagers en date du 24 mars 2025,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 mars 2025.

Considérant que la convention entre le Département et la communauté de communes pour l'entretien des chemins de randonnées situés sur le territoire arrive à échéance et qu'il est proposé de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Considérant que dans le cadre de cette convention, la communauté de communes s'engage à entretenir les 10 circuits de randonnée contre une participation financière du département du Calvados à hauteur de 3 278 € par an.

Considérant que les prestations à réaliser concernent exclusivement l'entretien de la végétation et qu'une gestion adaptée à la préservation des milieux est nécessaire.

Considérant que deux types d'intervention sont préconisés :

- Première intervention : Période optimale du 15 mai au 15 août
  - L'ensemble de l'assiette subira un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement
- Deuxième intervention : Période optimale du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre
  - L'ensemble de l'assiette subira à nouveau un broyage de la végétation. Cette emprise intègre les fossés d'assainissement
  - Un élagage des haies de part et d'autre sera réalisé latéralement. Cet élagage, jusqu'à une hauteur de 3 mètres, sera préférentiellement effectué par du matériel portatif à lame circulaire. Les branches et résidus de taille seront éliminés par broyage sur le site
  - Entretien du balisage (peinture et panneaux)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de gestion et d'entretien des 10 chemins de randonnées avec le département du Calvados, ainsi que tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.



LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN